

ACTION 1

Projection séquence 4 : Mise en œuvre des mesures antijuives

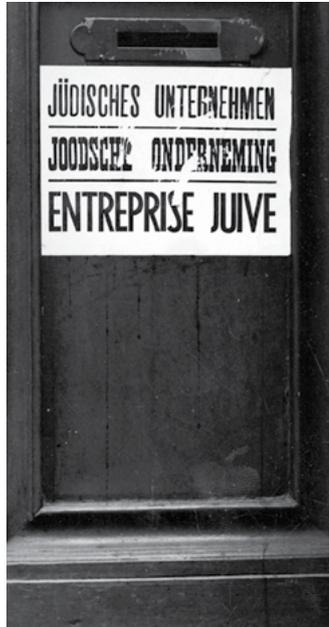
06'00" - 09'00"



DVD



■ « Établissement interdit aux Israélites » – 1940-1944. © Droits réservés – CEGESOMA, Bruxelles, 273923



■ « Entreprise juive » – affiche trilingue © Droits réservés



■ Remise des appareils de TSF (radios) appartenant aux Juifs – Verviers, 23 juin 1941 © Droits réservés – CEGESOMA, Bruxelles, 274155



DVD documents ressources

Belgique : chronologie des 17 ordonnances antijuives

- | | |
|---|--|
| <p>23 octobre 1940 Interdiction de l'abattage rituel des animaux à sang chaud</p> <p>28 octobre 1940 Définition de la notion de Juif, registre des Juifs, déclaration des entreprises juives, interdiction de tout acte de disposition des biens, affichage des hôtels, restaurants, cafés et débits de boisson.</p> <p>28 octobre 1940 Interdiction professionnelle des fonctionnaires, enseignants d'écoles supérieures et d'université, avocats, juges, journalistes.</p> <p>12 novembre 1940 Restriction de séjour dans les provinces de Flandre et d'Anvers. L'ordonnance ne précise pas les personnes concernées et les Juifs ne sont pas mentionnés</p> <p>31 mai 1941 Affichage des entreprises. Déclaration des immeubles et des titres. Comptes en banque bloqués. Élimination des Juifs administrateurs de société. Confiscation des appareils de radio.</p> <p>31 mai 1941 Mesures économiques contre les Juifs</p> <p>29 août 1941 Limitation de la libre circulation des Juifs. Bruxelles, Anvers, Liège et Charleroi, seules villes autorisées aux Juifs. Couvre-feu de vingt heures à sept heures.</p> <p>25 novembre 1941 Ordonnance sur la création de l'Association des Juifs en Belgique (A.J.B.) sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. Adhésion obligatoire des Juifs à l'A.J.B.

Prise en charge des écoles et institutions de bienfaisance plus d'autres tâches possibles.

Activation de l'émigration des Juifs.</p> <p>1^{er} décembre 1941 Interdiction des élèves juifs non-soumis à l'enseignement obligatoire dans les établissements non-juifs, à dater du 31.12.1941.</p> | <p>17 janvier 1942 Interdiction pour les Juifs de voyager à l'étranger, de quitter le territoire sans autorisation écrite.</p> <p>6 mars 1942 Instauration du STO Service du Travail Obligatoire pour l'exécution de certains travaux dans le territoire du Commandement militaire.¹</p> <p>11 mars 1942 Conditions de travail spéciales pour les Juifs.</p> <p>22 avril 1942 Confiscation au profit du Reich allemand des possessions des Juifs ayant perdu la nationalité allemande (en vertu de la 11^e ordonnance sur la citoyenneté allemande prise dans le Reich le 25/11/1941).</p> <p>8 mai 1942 Restriction du droit à la rémunération au travail réellement fourni, y compris les dimanches et jours fériés ; obligation d'accepter les occupations de travail assignées par les Offices du Travail ; mis au travail en groupe, isolés du reste du personnel, les Juifs seront hébergés dans des centres réservés s'ils sont requis pour travailler en dehors de la localité de leur résidence.</p> <p>27 mai 1942 Port obligatoire de l'étoile jaune, à dater du 7 juin, pour les Juifs âgés de plus de six ans paraissant en public.</p> <p>1^{er} août 1942 La Brüsseler Treuhangesellschaft est chargée de la gestion et la liquidation des biens confisqués aux Juifs en vertu de l'ordonnance du 22.04.1942.</p> <p>21 septembre 1942 Interdiction des actes juridiques relatifs aux valeurs et biens mobiliers appartenant à des Juifs sans autorisation des Feldkommandanturen.</p> |
|---|--|

¹ Du 13 juin au 12 septembre 1942, 2.252 travailleurs obligatoires juifs sont déportés (7 convois) dans le camp de l'organisation Todt dans le Nord de la France.



👉 *Le professeur distribue la liste des ordonnances antijuives à chaque groupe de 2 élèves ainsi qu'un des 17 documents d'archives. Chaque groupe analyse le document en répondant aux questions suivantes :*

1. De quand date ce document ?
2. De quoi parle-t-il ?
3. Qui produit et signe ce document ?
4. À qui est-il destiné ?
5. À quelle ordonnance se rapporte-t-il ?

👉 *Mise en commun : avec le professeur, l'ensemble de la classe organise collectivement les documents et analyse leur contenu à l'aide de la chronologie des ordonnances antijuives*

Consignes :

1. Classer chronologiquement les documents
2. Qui est concerné par la première ordonnance sur l'abattage rituel ?
3. Pourquoi l'occupant ne nomme-t-il pas le groupe visé ?
4. Quels sont les buts poursuivis par l'occupant ? Lister les domaines visés par les mesures (vie privée, professions, études, propriété, moyens de communication, circulation dans l'espace public, obligations spéciales...)
5. Quelles conclusions peut-on tirer de la chronologie des mesures édictées ?
6. Les autorités belges jouent-elles un rôle dans la mise en œuvre des mesures antijuives ?
7. Quelle est la mesure de discrimination qui n'est pas reprise dans les ordonnances ?
(Réponse : la mention supplémentaire du mot « Juif » en rouge sur la carte d'identité, imposée par Gérard Romsée, Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la Santé Publique, à tous les édiles locaux – Documents 5 et 6)
8. Quelle est la nationalité de celui qui a édicté cette mesure ?
9. Qui était chargé de l'appliquer ?